

Commune de PARCAY-MESLAY

* * * * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 23 octobre 2008

* * * * *

L'an deux mil huit, le vingt trois octobre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 17 octobre 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 17

Etaient présents :
Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, monsieur Michel COURATIN, madame Marie-Ange PERINEAU, monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoints, madame Florence CALAND, madame Christèle RETHORE, , monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Sylvie PIGUET, madame Lolita NATTER, madame Brigitte ANDRYCHOWSKI et madame Martine BAUNARD, madame Christine TAUNAY, monsieur Bernard HAYE, monsieur Julien DEPARIS, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1

Etaient absents excusés : monsieur Fabrice DUPLESSIER, monsieur Philippe RABACA.

Procuration : 1

Monsieur Fabrice DUPLESSIER a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : madame Christèle RETHORE.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour notamment l'ajout de deux questions :

- . Versement d'une subvention à l'Association « Lire et Agir »
- . Approbation d'une convention Passeport Loisirs Jeunes avec l'Association « One, two, three anglais »

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'en prendre acte.

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christèle RETHORE est nommée par le Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2008

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Produits irrécouvrables : admission en non valeur

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui informe l'assemblée de la nécessité d'annuler un titre de recette relatif au Centre de loisirs qui a été émis au cours de l'année 2007 (titres n°36) et pour lequel le montant à recouvrer (0.40 €) est inférieur au seuil des poursuites.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Vouvray et portant sur l'exercice 2007,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
Après avis de la commission des finances du 22 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

ACCEPTE de mettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Vouvray et s'élevant à la somme de 0,40 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Versement de la contribution 2008 au SITCAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui informe l'assemblée du montant de la contribution de l'année 2008 due par la commune au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT).
Après avis de la commission des finances du 22 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

APPROUVE le versement des 2 220 € dus par la commune au SITCAT, au titre de la contribution de l'année 2008.

DIT que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense figurent au budget de l'exercice en cours, article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Demande de subvention de la DRAC pour l'équipement informatique de la bibliothèque

Monsieur le Maire précise que la Commune a lancé une consultation pour l'achat de matériel informatique (ordinateurs, imprimante, matériel bibliothéconomique) et pour l'achat d'un progiciel informatique pour rendre opérationnelle la gestion de la bibliothèque. Le devis s'élève à la somme de 5 660 € HT.

Il s'avère que pour l'achat de cet équipement la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter une aide financière à hauteur de 20% du coût de l'équipement.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

SOLLICITE le Directeur Régional des Affaires culturelles pour une aide financière qui participera à l'achat de l'équipement informatique destiné à la gestion de la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

6. Demande de subvention de la DRAC pour le mobilier de la bibliothèque

Monsieur le Maire précise que la Commune a lancé une consultation pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque. Les offres reçues sont en cours d'analyse. Toutefois, sur le plan de financement d'aménagement de la bibliothèque approuvé par délibération en date du 15 septembre 2005, la Commune a prévu l'achat de mobilier jusqu'à 48 000 € HT.

Il s'avère que pour l'achat de cet équipement la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter une aide financière à hauteur de 20% du coût de l'équipement.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

SOLLICITE le Directeur Régional des Affaires culturelles pour une aide financière qui participera à l'achat de mobilier destiné à la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

7. Produit des amendes de police au titre de l'année 2007 du programme 2008 – Acceptation de la subvention du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, premier adjoint au maire, qui indique à l'assemblée que le Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune une subvention pour des travaux de voirie apportant une réelle amélioration de la sécurité routière. Cette aide financière provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'année 2007.

Pour l'année 2008, des opérations seront réalisées pour assurer la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires :

- Rue des Locquets : réalisation de trottoirs, aménagement d'un passage piéton surélevé et de passages piétons pour un coût total de 40 310 € HT ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil général d'Indre-et-Loire notifiant qu'une subvention de 12 496,10 €, correspondant à 31 % du montant estimatif des travaux, était attribuée à la commune au titre du programme 2008 du reversement du produit des amendes de police au titre de l'année 2007,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par lequel il est demandé au maire d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

APPROUVE la réalisation de trottoirs, l'aménagement d'un passage piéton surélevé ainsi que l'aménagement de passages piétons pour un coût total de 40 310 € HT .

ACCePTE la subvention d'un montant de 12 496,10 € qui a été attribuée à la commune par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Voirie – Rue de la Sablonnière Tranche 3 – Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Prises en charge financière par la Commune de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, premier adjoint au maire, qui fait part à l'assemblée du courrier adressé par le président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL) détaillant le montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Sablonnière Tranche 3, à savoir 91 894,30 € HT pour l'effacement du réseau électrique basse tension et 51 426,82 € TTC pour l'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que pour l'effacement des réseaux basse tension la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit 27 568,29 € HT, représentant ainsi la part communale ;

Considérant en outre que le coût de l'enfouissement des réseaux de télécommunications, est intégralement à la charge de la Commune (hormis les travaux de câblage à la charge de France Télécom en totalité), soit 51 426,82 € TTC ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Sablonnière pour l'année 2009 ;

Vu les états présentés par le SIEL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et de télécommunications pour la Rue de la Sablonnière-Tranche 3 ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

PREND en charge financièrement le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 27 568,29 €

PREND en charge la totalité du coût des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, pour un coût de 51 426,82 € TTC ;

DECIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Versement d'une subvention à l'Association Frimousse au titre de l'année 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui fait part à l'assemblée de la demande de l'association Frimousse qui gère le centre multi accueil.

Compte tenu de la réduction de l'aide financière apportée par la Caisse d'allocation Familiales de Touraine, l'association demande le versement d'un troisième acompte de 6.000,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

ATTRIBUE à l'association FRIMOUSSE un troisième acompte d'un montant de 6.000 € au titre de la subvention de l'année 2008.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Versement d'une subvention à l'Association « Lire et Agir »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Conseillère municipale déléguée, qui fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association « Lire et Agir ».

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

ATTRIBUE à l'association « Lire et agir » une subvention d'un montant de 150 €.

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice en cours

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Prise en charge, pour moitié, de l'étude de faisabilité pour une station d'épuration entre les Communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de Parçay-Meslay et de Rochecorbon envisagent la création d'une nouvelle station d'épuration commune afin de tenir compte du raccordement de secteurs non encore desservis par l'assainissement collectif et des évolutions démographiques.

Considérant qu'il a été envisagé de missionner le bureau d'étude SAFEGE afin de réaliser une étude de faisabilité pour la création, éventuelle, d'une station d'épuration unique entre la Commune de Parçay-Meslay et de Rochecorbon.

Considérant que pour la réalisation de cette étude, la Commune de Parçay-Meslay propose de prendre en charge la moitié du coût total de cette dernière qui s'élève à 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

ACCORTE la réalisation d'une étude de faisabilité pour une station d'épuration entre les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay par la Société SAFEGE

PREND en charge la moitié du coût de l'étude à savoir 3 500 € HT, soit 4 186 € TTC

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget annexe assainissement 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Approbation d'une convention Passeports Loisirs Jeunes avec l'Association « One, Two, Three anglais »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, conseillère municipale déléguée, qui précise que le Conseil municipal lors de sa séance le 23 octobre 2003 a approuvé une convention avec la CAF au terme de laquelle cette dernière s'engage à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans dans toutes les structures associatives ou municipales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire. Il appartient aux associations de conclure une convention de partenariat avec la Commune sur laquelle elles sont implantées pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'Association « One, Two, Three anglais » au terme de laquelle les jeunes de 12 à 17 ans, dont le quotient familial est inférieur au montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un Passeport Loisirs Jeunes dont la valeur financière vient en déduction du montant de l'adhésion annuelle ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « One, Two, Three, anglais » participant au dispositif « Passeport Loisirs Jeunes »

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association « One, two, Three, anglais » participant au dispositif « Passeports Loisirs Jeunes » et tout acte y afférent.

ADOpte A l'UNANIMITE

III- TRAVAUX ET MARCHES

13. Approbation de l'avenant n°3 au lot 1 (gros œuvre) pour l'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, adjoint au maire, qui rappelle au membres de l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2006, la Commune a attribué le lot n°1 : gros œuvre, du marché de travaux d'aménagement de la bibliothèque à la société PINON pour un montant de 291 064,67 € HT, soit 348 113,35 € TTC ;

Vu la délibération du 26 juin 2008 par laquelle la Commune a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1 : gros œuvre, avec la Société PINON ;

Vu la délibération du 18 septembre 2008 par laquelle la Commune a approuvé l'avenant n°2 au lot n°1 au gros œuvre, avec la Société PINON ;

Monsieur COURATIN précise aux membres présents que des travaux supplémentaires sont nécessaires compte tenu des modifications de surface de pavage pour le contournement du tilleul, pour la réalisation de rampe d'accès, pour un montant de 8 764,20 € HT, soit 10481,98 € TTC :

Vu le projet d'avenant n°3 au lot n°1 gros oeuvre;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

APPROUVE les travaux complémentaires relatifs à l'augmentation de la surface de pavage ;

DONNE son accord à l'avenant n°3 au lot n°1 gros œuvre dévolu à l'entreprise PINON, pour un montant 8 764,20 € HT, soit 10 481,98 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 1 et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Nicolas STERLIN et Monsieur Fabrice DUPLESSIER ayant donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN).

14. Retrait de la délibération approuvant l'avenant n°2 conclu avec la Société SEGEC pour le marché d'extension du réseau d'assainissement dans le « Secteur des Boissières » et approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, premier adjoint au maire, qui rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2005 le conseil municipal avait décidé de conclure un marché, sur appel d'offres ouvert, au bénéfice de l'entreprise SEGEC ayant son siège à Joué-les-Tours - Z.I. n° 2 - 16, rue Joseph Cugnot, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Eaux Usées rue des Boissières, rue du Calvaire, rue de la Dorerie et rue de la Raimbauderie.

Monsieur FENET précise que des travaux supplémentaires ont été effectués en raison de la demande de branchements supplémentaires, de la mise en place des collecteurs rue de la Russinerie et de la modification du tracé due au refus des propriétaires de traverser leurs parcelles.

En conséquence, le Conseil municipal dans sa séance du 29 mai 2008 a approuvé un avenant n°2 avec la Société SEGEC, pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, pour un montant de 82 330,00 euros Hors Taxes, soit 98 466,68 euros TTC et a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2.

Considérant que par courrier en date du 22 septembre 2008, Monsieur le Préfet a souhaité que le Conseil municipal retire l'avenant n°2 compte tenu du fait que cet avenant, de par son montant, entraîne un bouleversement de l'économie générale du marché.

Considérant en outre qu'il convient de conclure un protocole transactionnel avec la Société Segec, au terme duquel la Commune s'engage à verser à la société à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive la somme de 105 096,68 € en contre part de la réalisation des travaux dont le paiement reste dû correspondant au montant de l'avenant soit 98 466,68 euros TTC et à la révision de prix calculée sur l'avenant et négociée avec l'entreprise ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2005 par laquelle le conseil municipal attribuait le lot n° 1 - Collecteurs et branchements particuliers - du marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Eaux Usées rue des Boissières, rue du Calvaire, rue de la Dorerie et rue de la Raimbauderie à l'entreprise SEGEC,

Vu la délibération en date du 18 mai 2006 par laquelle le conseil municipal décidait de conclure avec la société SEGEC l'avenant n° 1 d'un montant de 12.135,25 euros H.T. soit 14.513,76 euros T.T.C., ce qui portait le marché à 294.420,15 euros H.T. soit 352.126,50 euros T.T.C.,

Vu la délibération en date du 29 mai 2008 par laquelle le conseil municipal décidait de conclure avec la société SEGEC l'avenant n° 2 d'un montant de 82 330 euros H.T. soit 98 466,68 euros T.T.C.,

Vu le courrier du Préfet d'Indre et Loire en date du 22 septembre 2008,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

RETIRE la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2008 approuvant l'avenant n°2 d'un montant de 82 330 euros H.T. soit 98 466,68 euros T.T.C

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure avec la Société SEGEC accordant une indemnité transactionnelle de 105 096,68 €

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget annexe du service Assainissement de l'année en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV- URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, adjoint au maire, qui informe l'assemblée que la loi du 20 décembre 2007 modifiant l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme permet dorénavant aux représentants des collectivités, de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction, pour les demandes

de pièces complémentaires et les modifications de délais et ce afin de gagner du temps lors des échanges entre la Commune et le service instructeur des actes d'urbanisme;

Aussi, la C.C.V propose la signature d'un avenant n°1 à la convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol afin de modifier l'article 36b relatif à la responsabilité du maire pendant la phase d'instruction et l'article 4-a relatif aux responsabilités de la C.C.V. pendant la phase d'instruction ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8/12/2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-812 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20/12/2007, relative à la simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2007 approuvant la convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol remis par la CCV ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention formalisant les missions confiées par la commune à la CCV dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. Demande de classement d'une voie communale en voie d'intérêt communautaire auprès de la CCV concernant la voie communale « n°123 dite de la station météorologique »

Monsieur le Maire précise que la base aérienne, a décidé de réaliser une entrée/sortie sur la rue de Chizay, voirie d'intérêt communautaire, qui dessert la zone d'activité de Chizay;

Considérant qu'entre la sortie de la base aérienne et la rue de Chizay, se trouve une voie communale de 207 mètres linéaires nommée au cadastre « voie communale n°123 dite de la station météorologique ».

Considérant qu'il convient de transférer cette voie communale, en voie d'intérêt communautaire compte tenu du futur agrandissement de la zone d'activité qui comprend la réalisation d'un nouveau rond point sur la Route Départementale 77.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon, le classement, en l'état, de la voie communale « n°123 dite de la station météorologique », en voie d'intérêt communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Installations classées – Demande d'autorisation de la société CONCEPT URBAIN- Modification des réserves exprimées par le Conseil municipal du 17 juillet 2008

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, adjoint au maire, qui fait part à l'assemblée du rapport complémentaire du Commissaire enquêteur et des remarques formulées par la société CONCEPT URBAIN sur les réserves exprimées par la Commission Urbanisme et Environnement reprises par la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2008 ;

Après lecture du dossier d'enquête publique, la Commission d'Urbanisme et Environnement revient en partie sur une des réserves formulées et décide donc de retirer la réserve ci-après portant sur l'existence de deux sinistres incendies « Depuis son installation sur la zone d'activités « Fosse Neuve » en 1995, l'entreprise a connu deux incendies dont un relativement important puisqu'il a entraîné une période de chômage technique ». Il est décidé de maintenir l'intégralité des autres réserves formulées.

La Commission souhaite en outre relativiser ses propos sur l'insuffisance du dispositif d'assainissement en précisant que « La commission remarque par ailleurs, que le dispositif d'assainissement autonome vérifié en octobre 2007 par le SATESE semble sous dimensionné par rapport au nombre de salariés travaillant sur le site ».

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Environnement en date du 07 octobre 2008 qui maintient son avis favorable avec les réserves suivantes modifiées :

« L'activité de par son niveau sonore semble à terme difficilement compatible avec l'urbanisation de proximité prévue, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2007.

La commission trouve surprenant et regrettable que les enquêtes publiques concernant des entreprises situées sur la zone d'activités « Fosse Neuve » relevant d'activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ne mentionnent jamais le PADD.

La commission fait part de son inquiétude : le risque incendie n'est-il pas sous-estimé dans le dossier remis pour l'enquête publique ? Aucun dispositif n'est prévu pour préserver l'environnement d'éventuelles pollutions des réseaux d'eaux pluviales et usées provenant des eaux d'extinctions.

La commission remarque par ailleurs, que le dispositif d'assainissement autonome vérifié en octobre 2007 par le SATESE semble sous dimensionné par rapport au nombre de salariés travaillant sur le site ».

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2008 sur les réserves formulées.

APPROUVE les modifications apportées aux réserves formulées par la commission Urbanisme et Environnement en date du 07 octobre 2008.

MAINTIENT un avis favorable, avec les réserves énoncés ci-dessus, à la demande d'autorisation, à titre de régularisation, formulée par la société CONCEPT URBAIN portant sur l'activité de métallisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- . Bilan d'exploitation 2007 relatif au transfert et à l'épuration des eaux usées sur l'unité de Grange David à la Riche.
- . Bibliothèque : portes ouvertes le 13 décembre 2008 de 9 heures à 14 heures
- . Conseil d'Ecole Primaire le 14 novembre 2008 à 18 heures
- . Riage : Vernissage le samedi 25 octobre 2008 à 18 heures
- . Aire des gens du voyage
- . Présentation du suivi des subventions 2008
- . Sport : Identification des besoins en investissement

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 23H15.